

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du jeudi 16 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

**Présents :** 10**Votants:** 11**Sont présents:** Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER, Romain LEROY**Représentés:** Michel BIZE**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Stéphanie PHILIPPOT**Objet: Vote du compte administratif complet - ourches - DE 2023 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Séverine ANDRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		235 560.13	6 960.49		6 960.49	235 560.13
Opérations de l'exercice	118 748.81	179 126.24	47 468.88	7 350.49	166 217.69	186 476.73
<b>TOTAUX</b>	<b>118 748.81</b>	<b>414 686.37</b>	<b>54 429.37</b>	<b>7 350.49</b>	<b>173 178.18</b>	<b>422 036.86</b>
Résultat de clôture		295 937.56	47 078.88			248 858.68
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		248 858.68
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		107 200.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

47 078.88	au compte 1068 (recette d'investissement)
248 858.68	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif complet - eau ourches - DE 2023\_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Séverine ANDRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 274.03		7 561.41		61 835.44
Opérations de l'exercice	37 193.80	21 061.91		3 410.00	37 193.80	24 471.91
<b>TOTAUX</b>	<b>37 193.80</b>	<b>75 335.94</b>		<b>10 971.41</b>	<b>37 193.80</b>	<b>86 307.35</b>
Résultat de clôture		38 142.14		10 971.41		49 113.55
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		49 113.55
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
38 142.14	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - ourches - DE 2023\_008

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Ourches sur Meuse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Ourches sur Meuse pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    588 329.24 Euros**

**En dépenses à la somme de :                619 829.24 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	152 650.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 500.00
014	Atténuations de produits	21 248.00
65	Autres charges de gestion courante	23 810.00
67	Charges spécifiques	4 000.00
023	Virement à la section d'investissement	137 050.68
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>380 258.68</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 200.00
73	Impôts et taxes	60 000.00
74	Dotations et participations	42 200.00
75	Autres produits de gestion courante	22 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	248 858.68
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>380 258.68</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	191 491.68
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	47 078.88
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 570.56</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 078.88
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	137 050.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 941.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>208 070.56</b>

## ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - eau ourches - DE 2023 009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Ourches sur Meuse,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## DELIBERE ET DECIDE :

### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Ourches sur Meuse pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 77 648.55 Euros**

**En dépenses à la somme de : 77 648.55 Euros**

### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	38 677.14
014	Atténuations de produits	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>57 677.14</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	19 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	535.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 142.14
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>57 677.14</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	19 436.41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	535.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 971.41</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 971.41
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 971.41</b>

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

#### Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - DE 2023 010

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux

## **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 22.52 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,  
Le Maire

Objet: Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions de développement économique - Restitution compétence - Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée - DE 2023 011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°100-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Actions de développement économique de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- n'approuve pas la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*,
- n'approuve pas la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Restitution compétence d'intérêt communautaire – Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines - DE 2023 012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°106-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution,  
Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- n'approuve pas la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*,
- n'approuve pas la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Restitution compétence - Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire - DE 2023 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°103-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Modification Statutaire CC CVV -Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des - DE 2023 014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°104-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt

communautaire la compétence : *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées*,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- n'approuve pas la prise de compétence *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées* par la CC CVV
- n'approuve pas la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Modification Statutaire CC CVV Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, - DE 2023 015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°105-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- n'approuve pas la prise de la compétence *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif* par la CC CVV,
- n'approuve pas la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Modification Statutaire CC CVV Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat - DE 2023 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°107-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement la compétence : *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat*,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve la prise de la compétence *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat* par la CC CVV,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports - Modification Compétence- Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'ac - DE\_2023\_017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la délibération n°108-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de remplacer dans le groupe thématique de compétences actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports : soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , :

- approuve le remplacement de la compétence soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Location pêche - DE\_2023\_018

Le conseil municipal décide de relouer à l'amiable à la société de pêche "la Gaule de Ourches-Foug Sud Meusienne" représentée par son président Monsieur Christian FOUQUET, la pêche sur les rives des propriétés communales pour une durée de 6 ans avec effet rétroactif à compter du 01/07/2021. Cette location sera indexée sur l'indice des fermages, base 105.33 (2021), chaque année au premier juillet.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdit.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ourches - DE\_2023\_020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		3753.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>3753.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-31500.00	
13911 (040)	Subv. transf. Etat et établ. nationaux		-22941.00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf		22941.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-31500.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-31500.00</b>	<b>3753.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, le jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - DE 2023 021

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 22.52 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,  
Le Maire